

## Articles



Romain Jordan, avocat, associé en l'Etude Merkt [&] associés, juge suppléant à la Cour de justice du canton de Genève <sup>1</sup>

## Défense d'office: une institution à la croisée des chemins?

### Table des matières:

#### I. Introduction

#### II. L'ATF 143 III 10 (arrêt 4A\_234/2016 du 19 décembre 2016)

1. L'avocat d'office a un rôle et un statut analogues à celui de l'avocat de choix
2. L'égalité des parties au regard du type de défense
3. Les conséquences
  - a) Une mise à disposition des moyens nécessaires
  - b) Une responsabilité concurrente ou subsidiaire de l'Etat?
  - c) Une activité protégée par la liberté économique (art. 27 Cst.)

#### III. Quelques exemples de résistance à l'évolution

1. L'indemnité du défenseur d'office en cas d'acquiescement (art. 429 al. 1 let. a CPP)
2. La prise en charge des frais de défense de la partie plaignante au bénéfice d'une défense d'office (art. 433 CPP)
3. Résistances institutionnelles

#### IV. Conclusion

## I. Introduction

Le droit du prévenu d'être assisté d'un défenseur d'office dans un procès pénal a été déduit dès 1959 de l'art. 4 aCst<sup>2</sup>; il est aujourd'hui expressément consacré à l'[art. 29 al. 3 Cst.](#), «droit social fondamental» décrit comme un véritable pilier de l'Etat de droit<sup>3</sup>. Historiquement, la défense d'office était une tâche avant tout étatique, réglementée par...

**Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.**

S'abonner →

Acheter →

🔑 Login